

ARTICLE 15

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
Texte de l'Article 15	
Introduction	1
A. Rapports du Conseil de sécurité.....	2
B. Rapports du Conseil économique et social.....	3
C. Rapports de la Cour internationale de Justice	4-5
D. Rapports du Secrétaire général	6
Annexe Tableau récapitulatif des rapports et des procès-verbaux des débats à l'Assemblée générale relatifs aux rapports	

TEXTE DE L'ARTICLE 15

1. L'Assemblée générale reçoit et étudie les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de sécurité; ces rapports comprennent un compte rendu des mesures que le Conseil de sécurité a décidées ou prises pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

2. L'Assemblée générale reçoit et étudie les rapports des autres organes de l'Organisation.

INTRODUCTION

1. Sauf dans les circonstances indiquées ci-après, l'application de cet article n'a pas subi de modifications dans la pratique. De la quarante-quatrième à la quarante-neuvième session inclusivement, l'Assemblée générale a examiné et traité les rapports selon la procédure normale décrite dans le *Répertoire*¹.

A. RAPPORTS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

2. Lors de l'examen du rapport du Conseil de sécurité portant sur la période allant du 16 juin 1992 au 15 juin 1993², les débats ont porté notamment sur certaines mesures d'ordre procédural concernant l'adoption de son rapport annuel par le Conseil. Les représentants de la Colombie et de la Malaisie ont noté avec satisfaction le fait que le projet de rapport annuel du Conseil de sécurité était désormais adopté lors d'une séance plénière du Conseil et non plus lors d'une séance à huis clos, et qu'il était alors mis à la disposition de toutes les délégations intéressées³.

Lors de l'examen du rapport annuel portant sur la période allant du 16 juin 1993 au 15 juin 1994⁴, les États parties ont discuté à nouveau, dans le cadre de l'Assemblée générale, des méthodes adoptées par le Conseil de sécurité en vue de renforcer l'efficacité de ses travaux⁵. Le 1^{er} novembre 1994, certains États Membres de l'Assemblée ont proposé certaines mesures visant à améliorer l'information sur les travaux du Conseil de sécurité⁶.

B. RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

3. Pendant la période étudiée par le présent *Supplément*, il est possible de relever une tendance à l'élargissement des champs couverts lors de l'étude du rapport du Conseil économique et social en séance plénière, et à la diminution corrélative du champ des questions renvoyées pour examen en grande commission. Ainsi, lors

¹ Voir *Répertoire*, vol. 1, étude consacrée à l'Article 15, p. 481 à 500.

² Rapport du Conseil de sécurité, *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément n° 2 (A/48/2)*.

³ A/48/PV.41.

⁴ Rapport du Conseil de sécurité, *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément n° 2 (A/49/2)*.

⁵ A/49/PV.48.

⁶ A/49/PV.49.

de la quarante-neuvième session, il a été décidé d'intégrer à l'examen de l'Assemblée générale siégeant en plénière les questions institutionnelles relatives à la réunion de haut niveau du Conseil économique et social, aux élections, à la présentation de candidatures et à la confirmation des candidatures au sein du Conseil, questions autrefois renvoyées en Commission⁷. De même, l'Assemblée va progressivement se saisir de questions relatives aux activités opérationnelles de l'Organisation, autrefois exclues de son champ d'étude. Ainsi, lors de la quarante-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'inclure dans son examen les questions relatives à la coordination de l'aide humanitaire d'urgence et de l'aide au passage à la phase de relèvement et de développement, à l'assistance économique spéciale (aide humanitaire et secours en cas de catastrophe), et à la coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques, pour le Koweït et d'autres pays de la région, de la situation entre l'Iraq et le Koweït⁸.

C. RAPPORTS DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

4. Au cours de la période couverte par le présent *Supplément*, l'examen des rapports de la Cour internationale de Justice par l'Assemblée générale a connu une importante évolution. Alors qu'il était habituel pour l'Assemblée de prendre note du rapport, sans ouvrir de débat, les États ont de plus en plus fréquemment saisi cette occasion pour faire des déclarations afférentes à la Cour. Si, lors de la quarante-deuxième session, les déclarations des représentants de l'URSS et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord étaient restées exceptionnelles⁹, depuis 1992 de telles déclarations sont devenues plus habituelles. Ainsi, la présentation du rapport de la Cour internationale de Justice à l'Assemblée générale est devenue un moment très important pour les États, comme le fait remarquer le représentant danois :

« À ce jour, il n'y a pas eu de tradition en matière d'ouverture de débat sur le rapport annuel de la Cour internationale de Justice. Cela peut tenir à deux raisons : pendant de nombreuses années, il y a eu très peu d'affaires, voire pas d'affaires du tout pouvant faire l'objet d'un rapport; et, du fait qu'il s'agisse de l'organe

judiciaire suprême de la communauté internationale, il n'a peut-être pas semblé approprié que l'Assemblée générale donne son avis sur les différends tranchés par la Cour et ayant une fois pour toutes force obligatoire. Cependant, les temps ont changé. Les États semblent mieux disposés, aujourd'hui, à soumettre leurs différends, y compris les différends politiquement délicats, à la Cour afin d'obtenir un règlement de la question définitif et contraignant sur le plan juridique.

« [...] »

« Mon gouvernement espère que ce point de l'ordre du jour sera, dans les années à venir, l'occasion pour les États Membres de réfléchir au rôle et au fonctionnement de la Cour mondiale dans la promotion d'un ordre juridique international efficace. Le règlement des différends par des voies pacifiques, notamment par le recours à la Cour internationale de Justice, doit devenir une caractéristique normale et acceptable de la vie internationale quotidienne, comme c'est le cas dans les sociétés nationales régies par le principe de la primauté du droit¹⁰. »

5. Il convient également de noter que Sir Robert Jennings, président de la Cour internationale de Justice, s'est directement adressé à l'Assemblée générale lors de la présentation du rapport de la Cour¹¹.

D. RAPPORTS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

6. Au cours de la période considérée dans le présent *Supplément*, le nouveau Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, a marqué sa volonté de rompre avec la pratique de son prédécesseur en ce qui concerne la présentation et le traitement de son rapport annuel. Alors qu'habituellement le Secrétaire général se bornait à passer en revue les activités de l'année écoulée, dès son premier rapport¹², M. Boutros Boutros-Ghali a choisi de faire la distinction entre les aspects opérationnels et les aspects institutionnels, et de définir les principes directeurs des activités futures. Cette évolution a été saluée par la grande majorité des États, qui se sont félicités de la précision accrue de la présentation¹³.

¹⁰ A/48/PV.31.

¹¹ A/46/PV.44. L'intervention du président de la Cour lors de la présentation du rapport est désormais la pratique habituelle.

¹² A/47/1.

¹³ Voir notamment A/48/PV.30.

⁷ A/49/PV.95, p. 20.

⁸ Ibid.

⁹ Voir *Répertoire, Supplément n° 7*, étude consacrée à l'Article 15.

ANNEXE

**Tableau récapitulatif des rapports et des procès-verbaux
des débats à l'Assemblée générale relatifs aux rapports**

	<i>Secrétaire général</i>	<i>Conseil de sécurité</i>	<i>Cour internationale de Justice</i>	<i>Conseil économique et social</i>
1989	Rapport : A/44/1 Procès-verbal de l'Assemblée générale : A/44/PV.32	Rapport : A/44/2 Procès-verbal de l'Assemblée générale : A/44/PV.79	Rapport : A/44/4 Procès-verbal de l'Assemblée générale : A/44/PV.43	Rapport : A/44/3/Rev.1
1990	Rapports : A/45/1 et A/45/1 (Supplément) Procès-verbal de l'Assemblée générale : A/45/PV.31	Rapport : A/45/2 Procès-verbal de l'Assemblée générale : A/45/PV.63	Rapport : A/45/4 Procès-verbal de l'Assemblée générale : A/45/PV.35	Rapport : A/45/3/Rev.1, Procès-verbaux de l'Assemblée générale : A/45/PV.71 et A/45/PV.72
1991	Rapport : A/46/1 Procès-verbal de l'Assemblée générale : A/46/PV.44	Rapport : A/46/2 Procès-verbal de l'Assemblée générale : A/46/PV.70	Rapport : A/46/4 Procès-verbal de l'Assemblée générale : A/46/PV.44	Rapport : A/46/3/Rev.1 Procès-verbaux de l'Assemblée générale : A/46/PV.75 et A/46/PV.79
1992	Rapports : A/47/1 et A/47/1 (Supplément) Procès-verbaux de l'Assemblée générale : A/47/PV.107 et A/47/PV.112	Rapport : A/47/2 Procès-verbal de l'Assemblée générale : A/47/PV.106	Rapport : A/47/4 Procès-verbal de l'Assemblée générale : A/47/PV.32	Rapport : A/47/3/Rev.1 Procès-verbaux de l'Assemblée générale : A/47/PV.92, A/47/PV.93, A/47/PV.94 et A/47/PV.112
1993	Rapports : A/48/1 et A/48/1 (Supplément) Procès-verbaux de l'Assemblée générale : A/48/PV.30 et A/48/PV.31	Rapport : A/48/2 Procès-verbaux de l'Assemblée générale : A/48/PV.41 et A/48/PV.42	Rapport : A/48/4 Procès-verbal de l'Assemblée générale : A/48/PV.31	Rapport : A/48/3/Rev.1 Procès-verbaux de l'Assemblée générale : A/48/PV.86 et A/48/PV.87
1994	Rapports : A/49/1 et A/49/1 (Supplément) Procès-verbaux de l'Assemblée générale : A/49/PV.46 et A/49/PV.47	Rapport : A/49/2 Procès-verbaux de l'Assemblée générale : A/49/PV.48 et A/49/PV.49	Rapport : A/49/4 Procès-verbal de l'Assemblée générale : A/49/PV.29	Rapports : A/49/3 et A/49/3/Rev.1 Procès-verbal de l'Assemblée générale : A/49/PV.95